



Travaux réalisés dans la co-propriété sans l'aval des co-propriétaires

Par **sr2b**, le **16/06/2014** à **13:58**

Bonjour,
Des travaux ont été réalisés dans un commerce faisant partie de l'immeuble où l'on réside.
Les propriétaires ont réalisé une ouverture condamnée il y a quelques années sur la façade de leur commerce.
La question de l'ouverture aurait dû être soulevée le 02 juillet en assemblée générale mais les commerçants ont effectué les travaux sans en avertir personne, ni la copropriété ou la copropriété des autres co-propriétaires.
Le syndic de l'immeuble a voulu intervenir mais les commerçants ont refusé d'arrêter leurs travaux.
Comment doit-on réagir et quels sont leurs droits et quels sont les nôtres, sommes-nous en droit d'exiger des explications?
Merci en attendant de vos nouvelles

Par **aguesseau**, le **16/06/2014** à **14:38**

bonjour,
En cas de tels agissements, le syndic doit faire une mise en demeure de rétablir les choses dans son état initial sous un délai de x jours et que si la mise en demeure est infructueuse, le syndic qui devra être mandaté par l'AG des copropriétaires, demandera au juge compétent de rendre une ordonnance d'injonction de faire sous astreinte.
La condamnation de la porte avait-elle l'objet d'un précédent accord de votre AG?
Cordialement

Par **sr2b**, le **19/06/2014** à **18:51**

Merci pour votre réponse
La condamnation de la porte s'est faite suite à un incendie par

l'ancien propriétaire et avec l'accord des co-propriétaires rnNotre souci est que cela risque
d'avoir un coût à la co-propriété et cela risque de gêner certains co-propriétaires
rnCordialement